

ARRÊTÉ 2023 -37

RELATIF À LA COMPOSITION DU CSAE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté ESRH2209302A du 27 mai 2022 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté électoral n°2022-22 du directeur relatif aux élections professionnelles au Comité social d'administration de l'établissement (CSAE) modifié par l'arrêté n°2022-25 ;

Vu l'arrêté n°2022-48 du directeur de l'Institut d'études politiques relatif à la composition du bureau de vote pour le scrutin des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du directeur du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Composition du comité social d'administration d'établissement (CSAE)

Présidence et représentants de l'administration :

Le CSAE est présidé par le directeur de l'IEP ou son représentant. Il comprend en outre la responsable des RH ou son représentant. Lors de chaque réunion du comité social d'administration, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du CSAE.

Les représentants du personnel élus sont :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
UNSA	BOUBERTEKH Ali	
UNSA	FERREY Stéphanie	MARTIN Anne
UNSA	MUSU Eric	CHARDIN Frédéric
UNSA	FERRIERE Nathalie	LANEELLE Mathilde

Article 2 : L'arrêté n°2022-56 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'Institut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 novembre 2023.

Rostane MEHDI
Professeur des Universités
Directeur

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 13/11/2023

AFFICHAGE ET PUBLICATION LE : 16/11/2023